



CREATION D'ENTREPRISE

-Chaque étape de la construction de votre projet mérite la plus grande attention et vos interlocuteurs ne sont pas les mêmes selon que l'on parle d'étude de marché, de financement ou de statut juridique.

ETAPE 1... *Tout projet commence par une idée.....*

- Plus une idée est nouvelle, plus vous devez vous interroger sur la capacité de vos futurs clients à l'accepter.
- Plus votre idée est classique, plus vous devez réfléchir à sa réelle utilité par rapport à l'offre déjà existante.

Avant d'engager du temps et de l'argent dans le montage de votre projet, vous devez commencer par :

- Définir votre idée,
- Collecter des informations,
- Analyser les contraintes liées à votre projet,
- Mener une réflexion sur votre projet.

-Consolider mon idée, la formuler, m'informer. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de professionnels. La connaissance de l'environnement constitue un élément essentiel pour la réussite de votre projet. Sachez qu'une étude approfondie et consciencieuse sera la première garantie de la viabilité de votre projet.

- Pour vous aider dans cette démarche et avoir une première information vous pouvez vous adresser à :

**Maison de l'Emploi Périgord Nord, Site : www.mde-perigordnord.fr
ou Antennes Espaces Economie Emploi à Nontron, place P. Bert. Tel : 05 53 60 82 82**

ETAPE 2... *La formation.....*

-Inévitable et obligatoire pour certaines professions mais aussi pour le futur créateur ou repreneur d'entreprise. Il faut en effet avoir un minimum de connaissances en gestion, comptabilité, fiscalité, bureautique, etc.... Des structures organisent des stages préalables à l'installation. C'est une étape importante pour la bonne marche de votre future entreprise.

-Pour vous guider : **Airelle Dordogne. Tel : 05 53 03 21 40 ; Sur RDV à Cendreau,** propose des stages Méthode M.I.M.E.

Pôle inter-consulaire -Contre-allée Nord, Tel : 05 53 35 87 00 pour les futurs artisans (Stages obligatoires et payants) et 05 53 35 80 80 pour les futurs commerçants, industriel, prestataire de service ou profession libérale (session payantes de 5 jours) et pour les futurs agriculteurs, Tel : 05 53 35 88 61 ("stages personnalisés de 21 h")

Un ensemble de services d'appui technique financé par l'Etat : **"N.A.C.R.E." Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise, Site : antigouvernementale/nacre**

ETAPE 3... *L'Etude de marché....*

- Vendre quoi, où, comment, à qui ? Ça s'étudie !

-L'étude commerciale occupe une place clé dans l'élaboration de votre projet. Toute la construction de votre future entreprise va s'appuyer sur les conclusions de cette étape qui doit permettre : **De bien connaître et comprendre votre marché, de définir votre stratégie, de choisir vos actions commerciales.**

Pour vous aider : **O.D.I.L. (Outil d'aide au Diagnostic d'Implantation Locale) ; Site : www.insee.fr
ainsi que les Chambres de Métiers, ou de Commerce ou d'Agriculture**

ETAPE 4... *Préciser mes prévisions financières....*

-Pour durer une entreprise doit être rentable. C'est donc en établissant vos prévisions financières que vous pourrez lui donner toutes ses chances... Il vous faut désormais traduire en terme financier les données que vous avez recueillies. La démarche que vous allez maintenant suivre devra être cohérente et répondre à 5 questions :

- 1°) Quel est le montant des capitaux nécessaire pour lancer votre projet ? (plan de financement initial).
- 2°) L'ensemble des recettes va-t-il permettre de couvrir l'ensemble des dépenses ? (compte de résultat).
- 3°) Tout au long de l'année, vos encaissements pourront-ils faire face à vos décaissements? (plan de trésorerie).
- 4°) Quel montant minimal de ventes faudra-t-il impérativement effectuer la première année pour pouvoir faire face aux charges ? (calcul de votre seuil de rentabilité).
- 5°) Le projet est-il viable sur une période de 3 ans ? (plan de financement à 3 ans).

Pour vous aider : **Airelle, les chambres de Commerce, d'Agriculture, des Métiers, l'Urssaf, le RSI, La Mutualité Sociale Agricole, Tel : 05 53 67 77 77. Mail : contact@dlg.msa.fr**

-Décrire son modèle économique : **le Business Modem Canvas**

-Un business modèle ou modèle d'affaires décrit le processus à travers lequel une structure génère, procure et capture de la valeur. Si vous êtes à la recherche d'un outil facilitant la description, la définition, l'analyse et l'amélioration de votre modèle, alors le Business Modem Canvas bousculera littéralement vos habitudes et vous aidera incontestablement dans votre modélisation.

-L'utilisation du Business Modem Canvas repose sur une méthode développée par Alexander OSTENTATOIRE et Yves LIGNEUR dans leur ouvrage intitulé "Business Modem Nouvelle Génération". Il permet de représenter en une seule page, au travers d'un canevas, l'ensemble de votre modèle économique. Il vous permettra de définir vos priorités en faisant apparaître en un clin d'oeil ce dont vous avez besoin, mais également les démarches à accomplir, pour progresser.

-Il comporte 9 blocs qui traduisent les principaux aspects économiques d'une entreprise : les clients, l'offre, les canaux de distribution, la relation client, les revenus, les ressources clés, les activités clés, les partenaires clés et les coûts.

-Pour vous accompagner dans votre réflexion : **C.C.I. Dordogne ; Tel : 05 53 35 80 80.**

ou des **experts-comptables pour obtenir conseils et assistance. Site : www.experts-comptables.fr**

ETAPE 5... Financer mon projet...

-Un financement correct est l'une des conditions de pérennité de votre future entreprise. C'est pourquoi il est essentiel d'identifier les différentes ressources financières adaptées à vos besoins. Plusieurs solutions existent selon le contexte de votre projet : l'épargne personnelle, les prêts bancaires, les prêts d'honneur et crédit solidaire, les aides ou subventions à la personne ou à l'entreprise, les allègements fiscaux...

OU S'ADRESSER ?

A : **Site : www.pole-emploi.fr ; Tel : 39 49 ; au F.G.I.F. (Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes), Tel : 05 53 35 80 23 sur RDV; au Dispositif A.G.E.F.I.P.H, pour les personnes présentant un handicap, Tel : 05 53 35 80 23, sur RDV.**

-Pour les demandeurs d'emploi (jeunes de moins de 26 ans et personnes de 50 ans et plus): **A.C.C.R.E. (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise). Site : www.service-public.fr et C.F.E. (Centre de Formalité des Entreprises).**

-Pour les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire, microcrédit personnel & professionnels, Prêts d'honneur : **A.D.E.C.E. (Aide aux Demandeurs d'Emploi Créateurs d'Entreprise).**

A.D.I.E., rue Amiral Courbet, 24110 St Aster, Tel : 0 969 328 110 et

C.S.D.L. (Caisse Sociale de Développement Local), 5 rue Sire, 24000 Périgueux, Tel : 09 64 14 78 25 sur RDV

-Pour les prêts d'honneur : Initiative Périgord, Tel : 05 53 35 80 23, sur RDV.

- **P.C.E. Prêt à la Création d'Entreprise, BPI France Aquitaine, Site : www.bpifrance.fr ; Tel : 05 56 48 46**

- **Dotation Jeune Agriculteur, bourse d'installation, Chambre Agriculture, Tel : 05 53 35 88 61**

- **Pour les créateurs** ne bénéficiant d'aucune autre aide ou exonération : **B.I.C.E. (Bourse d'Initiative à la Création d'Entreprise, Conseil Général, direction de l'économie et de l'emploi , Tel : 05 53 02 01 10)**

- **Aide à l'innovation** : Financement des projets innovants en partenariat avec les banques :

PBI France Aquitaine, Tel : 05 56 48 46 46 ou Site : www.bpifrance.fr et C.C.I., Chambre de métiers.

- **AUTRE AIDES PUBLIQUES** : **Conseil Régional d'Aquitaine, Tel : 05 57 57 80 00 ou Site : <http://transmission-reprise.aquitaine.fr> et Site : <http://les.aides.aquitaine.fr>**

- **Direction des finances Publiques, services des impôts des entreprises, Tel : 05 53 03 35 00 ou Site : www.impots.gouv.fr, pour vous familiariser avec la fiscalité des professionnels et les démarches à accomplir.**

- **CONSEIL** : Il existe une grande diversité d'aides. Chaque projet doit-être analysé au cas par cas. Pour vous guider dans la sélection et le bon aboutissement de l'aide appropriées, rapprochez-vous de votre conseiller consulaire à la chambre de Commerce de d'Industrie, ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou chambre d'Agriculture. Certaines communes sont en ZZR (Zone de Revitalisation Rurale), elles ouvrent droit à de nombreux dispositifs, allègements.....**Site : www.mde-perigordnord.fr**

ETAPE 6... **Choisir son statut...**

-Chaque étape consiste à choisir pour votre projet le cadre juridique le plus adapté qui lui permettra de voir le jour en toute légalité. La structure juridique entraînera un certain nombre de conséquences sur votre statut, tant au niveau patrimonial que social et fiscal. Quelle que soit l'activité que vous exercerez, industrielle, artisanale ou libérale, le choix d'une forme juridique se fait entre :

--**ENTREPRENDRE SEUL** : le créateur a le choix entre deux formules : **L'entreprise individuelle (E.I.), ou l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (E.I.R.L).** Il y a aussi **la société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (E.U.R.L.) et la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U).**

--**S'ASSOCIER** : requiert au préalable de réfléchir notamment au capital à réunir ; au rôle des associés, à leurs pouvoirs et à leurs responsabilités (**S.A.R.L., S.A., S.A.S., S.N.C., S.C.O.P., S.C.P.**). Les critères de choix vont dépendre de : La nature de votre activité, de votre organisation patrimoniale, de votre régime social, de crédibilité vis-à-vis de vos partenaires, de votre volonté de vous associer, le fonctionnement de votre entreprise, de votre régime fiscal et celui de votre entreprise. Ce choix doit donc être étudié minutieusement avec si possible l'aide d'un conseiller spécialisé.

Pour en savoir plus : Consulter le site portail de la création d'entreprise :

www.apce.com/espacecreateur/etape7, choisir un statut juridique et rapprochez-vous des professionnels du droit. Toutes les infos sur l'E.I.R.L. : www.eirl.fr

Pour mieux vous guider dans votre choix, contacter : **Airelle Dordogne, Maison des Initiatives, 24380 Cendrieux, Tel : 05 53 03 21 40** également prendre contact avec : **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, service Création Transmission, Tel : 05 53 35 80 80 ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine section Dordogne, Tel : 05 53 35 87 00 ; Chambre d'Agriculture, service Conseil Juridique, Tel : 05 53 35 88 85**Tous ces contacts sont sur RDV.

ETAPE 7... **Accomplir les formalités...**

-Vous êtes prêt(e) à déclarer l'existence de votre entreprise. Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique : au **C.F.E. (Centre de Formalités des Entreprises)**. Ces centres de formalités des entreprises ont pour rôle de rassembler toutes les pièces nécessaires. Ils vérifient que tous les renseignements indispensables ont bien été fournis. Ce sont eux ensuite qui achemineront les pièces de votre dossier vers les administrations destinataires (caisses de protection sociale obligatoire, services fiscaux, INSEE....) Il vous délivrent un récépissé de dépôt de dossier portant la mention "en attente d'immatriculation" qui vous permet d'accomplir des démarches dans l'attente du document attestant de l'immatriculation (extrait KBIS...). Votre demande peut-être déposée sur place, envoyée par courrier ou effectuée par internet.

-Pour le commerce : **Site : www.cfenet.cci.fr**

-Pour l'artisanat : **Site : www.cfe-metiers.com**

-Pour les professionnels libéraux indépendants : **Site : www.cfe.urssaf.fr**

Concernant certaines activités, il est nécessaire de respecter certaines règles et formalités particulières (déclaration, autorisation...). Consultez plus de 100 fiches activités détaillées sur le **Site : www.guichet-entreprises.fr**

Vous devez vous adresser au CFE le plus proche de votre lieu d'activité.

Chambre de Commerce et d'industrie de la Dordogne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine section Dordogne, Chambre d'Agriculture de Dordogne, au Greffe du Tribunal de Commerce, 3 av. G. Pompidou 24000 Périgueux, Tel : 05 53 63 58 00 et à l'URSSAF de la Dordogne, 50 rue Claude Bernard, 24000 Périgueux, Tel : 05 53 45 69 00.

-Obtenir un Parrainage ou un accompagnement, pour accroître vos chances de réussite et assurer la pérennité de votre entreprise. Il consiste en un appui bénévole apporté par un chef d'entreprise ou cadre de direction, en activité ou à la retraite, en vue de vous faire bénéficier de son expérience, de son réseau relationnel, de ses conseils et de son soutien moral. Le parrain n'est pas un technicien, sa mission est de vous accompagner et de vous soutenir dans une relation d'échanges basées sur la confiance. Le parrainage s'établit dans un cadre de proximité et se formalise par la signature d'une convention bipartite pour une durée déterminée qui peut-être renouvelable.

Si vous avez obtenu un financement par **A.D.I.E.** : **A.D.I.E., Tel : 0 969 328 110**

Si vous avez obtenu un financement : **Initiative Périgord, Tel : 05 53 35 80 23**

Si vous avez obtenu un financement par **C.S.D.L.** : **C.S.D.L. Dordogne, Tel : 09 64 14 78 25**

Des **Professionnels Seniors** transmettent bénévolement leurs compétences et leurs expériences et peuvent vous apporter des conseils et vous accompagner. Contact :

E.C.T.I. Dordogne M° Y. FLET, Tel : [06 27 78 84 85](tel:0627788485), et **M° ROY**, Tel : [06 72 57 29 95](tel:0672572995).

Mail : ecti.dordogne@gmail.com ; Site : www.ecti.org,

E.G.E.E. Délégation Dordogne, Contact : **J.C. GARGANTUA, Délégué départemental, le Bourg, 24640 Sainte Eulalie d'Ans**, Tel : [06 80 40 45 90](tel:0680404590) ; Mail : jeanclaude.gargaud@wanadoo.fr ; Site : www.egee.asso.fr

Autres possibilités.....

Si vous souhaitez tester votre projet avant de vous lancer et être accompagné dans vos démarches de chef d'entreprise, partager vos expériences avec d'autres entrepreneurs, échanger avec un expert, éviter de commettre certaines erreurs.....**Prendre contact avec les C.A.E. (Coopérative d'Activités et d'Emploi ou couveuse d'activités)**. Vous hébergez juridiquement et comptablement, ce qui vous permet de tester et de valider votre projet en toute sécurité.

Projet hors professions réglementées, bâtiment et celles nécessitant un investissement important ou la signature d'un bail. Contact :

-B.G.E. 24 – Couveuse à Bergerac, Tel : [05 53 66 20 50](tel:0553662050), bge24@creer.fr ; Site : www.couveuse.net

-PÉRISCOPE - Coopérative d'activités et d'emploi, Tel : [06 88 72 10 49](tel:0688721049), Mail : contact@iriscop.com ;

Site : www.iriscop.com

-COOP'ALPHA 24 – Coopérative d'activités et d'emploi, 77 rue Alpha Gazières, 24000 Périgueux, Tel : [05 53 53 83 56](tel:0553538356), Site : www.coopalpha.fr, Mail : c.vailhe@coopalpha.fr / b.roques@coopalpha.fr

Dans un premier temps, vous tester votre projet dans un cadre coopératif. Puis vous développez votre activité sous un nouveau statut : **ENTREPRENEUR SALARIE** (autonomie de l'entrepreneur et sécurité du salariat). Mutualisation des services (comptabilité, gestion, assurance...) et accompagnement individualisé.

-PEPINIERES D'ENTREPRISES

Cap@cités à Cré@vallée Nord, Tel : [05 53 03 05 00](tel:0553030500), Mail : pepiniere.capacites@agglo-perigueux.fr

Site : www.pepeinierecapacites.com

Accompagnement et hébergement adaptés aux différents stades de la maturation du projet de création ou de développement de son entreprise. Vous apporte une solution logistique en offrant des locaux à prix modérés, des services mutualisés (accueil, reprographie...)

REPRISE D'ENTREPRISE

La reprise d'entreprise, comparée à la création, présente des avantages. En effet, si vous reprenez une société existante vous démarrez avec du concret, vous bénéficiez du savoir-faire du cédant.

Cependant, il faut être prudent. Il faut bien mesurer dans quelle situation se trouve l'entreprise.

Il est nécessaire :

- d'établir un diagnostic précis afin d'identifier les points forts et les points faibles : examiner la situation économique et financière de l'entreprise, analyser les moyens de production (état du matériel, des locaux...), faire un diagnostic juridique, étudier la clientèle, le produit, le marché, voir si il y a des possibilités de développement etc...
- et de procéder à son évaluation, c'est à dire estimer le prix de vente de l'affaire. Pour cela, votre chambre consulaire dispose de techniciens spécialisés dans le domaine de la reprise.

Pour aider à trouver "la bonne reprise", sachez qu'il existe des bourses aux reprises :

Dans le domaine de l'artisanat, vous pouvez accéder au Bulletin d'Opportunités des Reprises d'Entreprises Artisanales :

Au niveau national : Site : www.bnoa.net

Au niveau départemental : Site : www.artisanat24.com avec le site spécialisé BOREA24

Et dans tous secteurs d'activité nationalement sur le Site : www.transentreprise.com, sur ce site, vous trouverez également des guides pratiques sur la transmission et la reprise d'entreprise.

Spécial Repreneur : Site : www.transmission-entreprise.fr, portail de mise en relation directe acheteur/cédant d'entreprise, mais aussi rapprochez-vous des services transmission-reprise des chambres consulaires.

Pour info : **Initiative Périgord propose des prêts d'honneur "Aquitaine transmission" d'un montant de 2500€ à 7500€ dans le cadre d'une reprise artisanale, commerciale, industrielle ou de service de moins de 50 salariés.**

AUTO – ENTREPRENEUR

L'auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel.

Il bénéficie d'un ensemble de mesures simplificatrices qui lui permettent d'exercer une activité professionnelle indépendante. Que ce soit à **titre principal** pour une personne qui veut se lancer ou à **titre complémentaire** pour un salarié, un fonctionnaire ou un retraité qui souhaite développer une activité annexe en complémentarité de son revenu principal.

ATTENTION

Certaines activités sont exclues ou peu adaptées au régime auto-entrepreneur. Avant de vous lancer, renseignez-vous sur internet : **Site** : www.lautoentrepreneur.fr

Certaines activités sont réglementées, le régime d'auto-entrepreneur ne dispense pas de l'obligation :

- de l'obtention d'une qualification ou d'une expérience professionnelle.
- Agrément notamment dans les services à la personnes
- de la souscription d'une assurance professionnelle, notamment pour le bâtiment.

Service à la personne.

Pour connaître la liste des activités, vous pouvez consulter le vade-mecum édité par la DIRECTE, disponible dans les antennes Espaces Economie Emploi ou sur le **Site** : www.mde-perigordnord.fr

Pour obtenir l'agrément : contacter la DIRECTE; **Tel** : 05 53 02 88 00

Plus d'infos : **Site** : www.servicesalapersonne.gouv.fr

Les conditions pour créer une entreprise en auto-entrepreneur

-Votre chiffre d'affaires qui s'entend HT, ne doit pas dépasser un certain seuil :

-82 200€ pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou prestations d'hébergement

-32 900€ pour les prestations de services. Ces chiffres sont pour une année civile complète.

-Vous êtes en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA).

BON A SAVOIR

-Pour l'appréciation des seuils à ne pas dépasser, le chiffre d'affaires est prorata en fonction de la durée d'activité. Par exemple, pour une activité de prestations de services commencée au 01/07/2014, le montant maximum du chiffre d'affaires à ne pas dépasser est de : 32 900€ x 184/365, soit 16 585€.

Vous devez vous immatriculer

-Pour démarrer votre activité permanente ou occasionnelle, vous devez obligatoirement vous immatriculer :

-En ligne : --activité commerciale : **Site** : www.cfenet.cci.fr

--activité artisanales : **Site** : www.cfe.metiers.com

--activité libérale : **Site** : www.cfe.urssaf.fr

-Sur papier : --formulaire en ligne sur : **Site** : www.service-public.fr + envoi

-Se rendre : --dans le Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) compétent en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation.

La déclaration d'activité d'auto-entrepreneur est gratuite.

Si vous créez une activité artisanale, vous devez effectuer le **stage préalable à l'installation** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les personnes en activité et jusqu'alors dispensées d'immatriculation disposeront de délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la mesure soit jusqu'au 19/12/2015.

Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité

Vous bénéficiez du régime micro-social simplifié.

Vous payez vos cotisations sociales en fonction de votre chiffre d'affaires que vous réalisez, vous déclarez mensuellement ou trimestriellement (au choix) votre chiffre d'affaires.

A SAVOIR

Il est conseillé à un demandeur d'emploi qui choisit de continuer à percevoir mensuellement ses allocations de ***choisir le paiement mensuel*** afin de pouvoir justifier de ses déclarations auprès de pôle emploi.

--Les cotisations sont versées au RSI.

--L'accès à la formation professionnelle est conditionné au versement de la contribution.

--Pour les droits à la retraite de base et la retraite complémentaire, vous acquerez des droits en fonction de votre chiffre d'affaires.

ATTENTION

Un ***auto-entrepreneur est un travailleur indépendant non salarié***. A ce titre, ***il ne cotise pas à l'assurance chômage***.

--Les chambres consulaires organisent très régulièrement des réunions d'informations spécifiques pour les auto-entrepreneurs, consultez leurs sites et vous pouvez également consulter le ***Site*** officiel : [***lautoentrepreneur.fr***](http://lautoentrepreneur.fr)

Vous relevez du régime fiscal de la micro-entreprise.

--Vous devez systématiquement compléter et adresser votre déclaration mensuellement ou trimestriellement même en l'absence de chiffre d'affaires, en inscrivant "0".

--A défaut de déclaration, même à "0", une pénalité vous sera appliquée.

-Depuis le 1er octobre 2014, vous devez obligatoirement effectuer cette déclaration par voie dématérialisée si votre chiffre d'affaires de l'année précédente dépasse :

--41 100€ pour les activités relevant du seuil de 82 200€.

--16 450€ pour les activités relevant du seuil de 32 900€.

--Le non-respect de cette obligation entraîne l'application d'une majoration égale à 0,2% du chiffre d'affaires déclaré par une autre voie.

-Vous êtes redevable de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les auto-entrepreneurs débutant leur activité en 2015 le seront à compter de 2016.

-Vous devez régler une taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers égale à un pourcentage de votre chiffre d'affaires.

Les contributions fiscales sont payées une fois le chiffre d'affaires réalisé :

PAS DE CHIFFRE D'AFFAIRES = NI CHARGES, NI IMPOTS !

Vous devez faire un peu de gestion

--Un ***livre "recettes-dépenses"*** doit-être tenu régulièrement.

--La ***conservation de l'ensemble des factures*** et pièces justificatives relatives à vos achats, ventes et prestations de services.

--La mention ***"TVA non applicable, article 293 B du CGI"*** sur vos devis et factures.

Sachez que l'APCE propose des produits (calculateur de charges, simulateur de charges sociales et fiscales comparant le régime de l'auto-entrepreneur avec les autres régimes) et outils (livres des achats, des recettes...) gratuit. En téléchargement sur le ***Site*** : [***www.apce.com***](http://www.apce.com) - volet autoentrepreneur/boîte à outils.

UN CONSEIL

Surtout pour les auto-entrepreneurs dont l'activité est exercée à titre principal,

Avant de vous installer, rapprochez-vous des ***partenaires mentionnés ci-dessous***

-MAISON DE L'EMPLOI PERIGORD NORD ; ***Site*** : [***www.mde-perigordnord.fr***](http://www.mde-perigordnord.fr)

-Antenne de Nontron Place Paul Bert 24300 NONTRON ; ***Tel*** : 05 53 60 82 82 ; ***Mail*** : [***eenontron@orange.fr***](mailto:eenontron@orange.fr)

-ADIE, rue Amiral Courbet, 24110 SAINT- ASTIER ; ***Tel*** : 0 969 328 110 ***Site*** : [***www.adie.org***](http://www.adie.org)

-AIRELLE DORDOGNE, Maison des Initiatives, le bourg, 24380 CENDRIEUX ; ***Tel*** : 05 53 03 21 40 ;

Mail : [***airielle.dordogne@airielle.org***](mailto:airielle.dordogne@airielle.org)

-PÔLE INTERCONSULAIRE, Cré@vallée Nord, Boulevard des Saveurs, 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES

-Chambre d'Agriculture de la Dordogne, **Tel** : 05 53 35 88 88 ; **Site** : www.dordogne.chambagri.fr

-Chambre de Commerce et d'industrie de la Dordogne, **Tel** : 05 53 35 80 80 ; **Site** : www.dordogne.cci.fr

-Chambre de Métiers et de l'Artisanat région Aquitaine- section Dordogne ; **Tel** : 05 53 35 87 00 ;

Site : www.artisanat24.com

-CHAMBRE DES NOTAIRES, 36 rue Louis Mie, 24000 PERIGUEUX ; **Tel** : 05 53 08 20 07 ;

Site : www.chambre-dordogne.notaires.fr

-CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE, Hôtel de département, 2 rue P.Louis Courier,

24019 PERIGUEUX, Direction de l'Economie et Emploi, 28 cours Tourny, 24000 PERIGUEUX ;

Tel : 05 53 02 01 10 ; **Site** : www.cg24.fr

-CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, développement Economique et Emploi, 14 rue François de Sourdis, 33077

BORDEAUX Cedex ; **Tel** : 05 57 57 80 00 ; **Site** : www.aquitaine.fr

-CAISSE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DORDOGNE (C.S.D.L.), 5 rue Sirey, 24000 PERIGUEUX ;

Tel 09 64 14 78 25 ; **Site** : www.csdl.asso.fr ; **Mail** : contactcsdl@csdl-bordeaux.org

-DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)- UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE,

2 rue de la cité, 24016 PERIGUEUX Cedex ; **Tel** : 05 53 02 88 00 ; **Mail** : dd-24.direccte@direccte.gouv.fr

-DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES, cité administrative, rue du 26ème Régiment d'Infanterie,

24016 PERIGUEUX Cedex ; **Tel** : 05 53 03 35 00

-GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE, 3 avenue Georges Pompidou, 24009 PERIGUEUX Cedex ;

Tel : 05 53 45 60 00

-INITIATIVE PERIGORD, pôle interconsulaire, Cré@vallée Nord, Boulevard des saveurs,

24660 COULOUNIEUX CHAMIERES ; **Tel** : 05 53 35 80 23

-MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE, 7 place du Générale Leclerc, 24000 PERIGUEUX ; **Tel** : 05 53 67 77 77 ;

Mail : contact@dlg.msa.fr ; **Site** : www.msa24-47.fr

-PÔLE EMPLOI, Agence de Nontron, Place Paul Bert 24300 NONTRON ; **Tel** : 3949 ; **Site** : www.pole-emploi.fr

-RSI-REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS, 16 rue Bodin, 24000 PERIGUEUX ; **Tel** : 3648 = retraite & santé et autres services et **Tel** : 3698 = cotisations ; **Site** : www.rsi.fr

-URSSAF DE LA DORDOGNE, 50 rue Claude Bernard, 24022 PERIGUEUX ; **Tel** : 3957 ; **Site** : www.urssaf.fr

QUELQUES SITES TRÈS UTILES

--Agence pour la création d'entreprise : www.apce.com

--Guichet unique de la création d'entreprise : www.guichet-entreprises.fr

--Portail officiel des auto-entrepreneurs : www.lautoentrepreneur.fr

--Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques : www.insee.fr

--Institut national de la Propriété Industrielle : www.inpi.fr

--Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables : www.experts-comptables.fr

--Chambre départementale des notaires de la Dordogne : www.chambre-dordogne.notaires.fr

--Association de gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées : www.agefiph.asso.fr

--Ministère de l'Economie, des finances et de l'Industrie : www.economie.gouv.fr

--Services de l'administration française : www.service-public.fr

--Centre de documentation et d'information de l'assurance : www.cdia.fr

--L'information légale sur les entreprises : www.infgreffe.fr

--Agence nationale des services à la personne : www.servicealapersonne.gouv.fr

--Soutien à la création d'entreprise : www.boutiques-de-gestion.com

--Guide des aides du Conseil Régional d'Aquitaine : <http://les-aides.aquitaine.fr>

--Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine : www.aquitaine.direccte.gouv.fr

--Portail des aides publiques aux entreprises : www.aides-entreprises.fr